

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

RÉUNION DU CONSEIL
16 DÉCEMBRE 2009

MERCREDI, le seizième jour du mois de décembre deux mille neuf (16 décembre 2009), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Jean-Robert Barnes, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;
Monsieur Alain Guillemette, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint Prosper;
Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau.

ABSENTS

Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Yvon Lafond, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général;
Monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement.

2009-12-241

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Alain Guillemette, maire de Saint-Stanislas, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré en ajoutant l'item 15 d. Félicitations au préfet pour sa nomination comme président à la CRÉM.

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2009;
4. Gestion du personnel :
 - a. Conditions de travail provisoires du personnel affecté au service de cueillette et de transport des ordures ménagères;
 - b. Embauche des aides pour le service de cueillette et de transport des ordures ménagères;
 - c. Conditions de travail 2010 des officiers municipaux;
5. Adoption de règlements :
 - a. Imposition des quotes-parts 2010 et autres charges;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- b. Cueillette et transport des déchets;
- c. Pour autoriser l'assujettissement du territoire de la MRC des Chenaux à la Cour municipale de Trois-Rivières;
- 6. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques émis au 16 décembre 2009;
 - b. Collecte et enlèvement des ordures ménagères;
 - i. Proposition de CLR pour un système de communication;
 - ii. Location d'espace pour localiser deux véhicules de service;
 - iii. Location d'un terrain pour localiser un véhicule de service;
- 7. Aménagement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal (aux);
 - b. CPTAQ – Recommandation pour une demande de Saint-Prosper;
- 8. Rapports :
 - a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Agente de développement culturel (Novembre 2009);
 - c. Coordinatrice à la mise en œuvre du plan d'action de notre politique familiale;
- 9. Pacte rural :
 - a. Sainte-Geneviève-de-Batiscan (Enveloppe dédiée);
- 10. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;
- 11. Demande(s) d'appui :
 - a. MRC de Beauce-Sartigan (Reddition de comptes au ministère des Transports);
 - b. MRC de la Nouvelle-Beauce (Nouvelle redevance exigible pour l'élimination des déchets);
 - c. MRC Robert-Cliche (Programme de rénovation domiciliaire);
 - d. MRC de Vaudreuil-Soulanges (Traitement des constats d'infraction);
 - e. MRC du Haut-Richelieu (Programme d'amélioration de l'habitat – pièces justificatives);
 - f. MRC de Maria-Chapdelaine (Bonification du volet II du PMVRMF);
- 12. Correspondance déposée;
- 13. Accusés de réception;
- 14. Pour votre information :
 - a. TGVnet Inc. – Facturation de novembre et clients d'octobre 2009;
 - b. MRC de Roussillon (Gestion des matières résiduelles);
- 15. Autres sujets :
 - a. Souper annuel;
 - b. Date pour la rencontre des élus de la MRC;
 - c. Album des finissants 2010 – Le Tremplin;
 - d. Félicitations au préfet pour sa nomination comme président à la CRÉM;
- 16. Période de questions;
- 17. Clôture de la séance.

Adoptée.

2009-12-242

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2009

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 25 novembre 2009.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

4. GESTION DU PERSONNEL

2009-12-243

4a. CONDITIONS DE TRAVAIL PROVISOIRES DU PERSONNEL AFFECTÉ AU SERVICE DE CUEILLETTE ET DE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Considérant que la MRC des Chenaux entreprend, à compter du 4 janvier 2010, des opérations de cueillette et de transport des déchets sur son territoire;

Considérant que cinq personnes ont déjà été engagées et qu'afin d'encadrer leurs activités au quotidien, des conditions de travail doivent être provisoirement établies;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Robert Barnes, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que soient approuvées, par le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux, les conditions de travail provisoires comprises dans un document déposé lors de la présente séance, et intitulé : « Texte des conditions de travail provisoires du personnel affecté à l'enlèvement et au transport des déchets domestiques non valorisables de la MRC des Chenaux », incluant 11 pages plus une annexe relative aux vêtements et équipements.

Il est également résolu que ces conditions peuvent être modulées au besoin étant donné que la mise en place de ce nouveau service, au bénéfice des citoyens desservis, nécessitera plusieurs ajustements notamment à l'égard des conditions de travail.

Adoptée.

2009-12-244

4b. EMBAUCHE DES AIDES POUR LE SERVICES DE CUEILLETTE ET DE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Considérant qu'il y a lieu de combler deux postes d'aides à temps partiel pour le nouveau service de cueillette et de transport des ordures ménagères;

Considérant que suite à un avis paru dans le Bulletin des Chenaux de novembre 2009, quatre personnes ont soumis leur candidature;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Robert Barnes, maire de Champlain, et résolu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux engage messieurs Denis Béland et Steve Baillargeon de Saint-Narcisse à titre d'aides pour le service de cueillette et de transport des déchets au salaire horaire de 14 \$ sur une base de temps partiel, à compter du 1^e janvier 2010.

Il est également résolu que l'engagement de ces personnes soit soumis aux conditions de travail provisoires du personnel affecté au service de cueillette et de transport des ordures ménagères.

Adoptée.

2009-12-245

4c. CONDITIONS DE TRAVAIL 2010 DES OFFICIERS MUNICIPAUX

Considérant que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2010;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que suivant la Loi, le traitement des employés, autres que les salariés au sens du Code du travail, relève du conseil;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Alain Guillemette, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux accorde à madame Julie Desaulniers ainsi qu'à messieurs Pierre St-Onge et Yvan Magny, une augmentation de leur salaire respectif équivalente à celle consentie aux personnes salariées syndiquées.

Adoptée.

5. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2009-12-246

5a. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-65 SUR L'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS 2010 ET AUTRES CHARGES

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu d'adopter le règlement numéro 2009-65 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2010 et de leur paiement par les municipalités membres.

Adoptée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-65

Prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts
des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2010
et de leur paiement par les municipalités membres

ATTENDU QUE l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* habilite une municipalité régionale de comté à prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné régulièrement lors de la réunion du 25 novembre 2009;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 Dépenses de la catégorie I

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie I des prévisions budgétaires 2010 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant au sommaire du rôle d'évaluation 2010 déposé entre le 15 septembre 2009 et le 1^{er} novembre 2009, sauf à l'égard :

- 1.1 des quotes-parts relatives à la rémunération de base des membres du conseil qui sont réparties également selon le nombre de municipalités;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- 1.2 des dépenses relatives à la participation aux assises annuelles du congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui sont réparties également selon le nombre de municipalités dont les représentants sont susceptibles d'y assister;
- 1.3 de la contribution au financement du Centre local de développement de la MRC des Chenaux et des autres dépenses de développement économique qui sont réparties suivant les dispositions du règlement numéro 97-11-111 de la MRC;
- 1.4 des dépenses relatives à l'évaluation foncière dont les données, servant à établir la base de répartition des dépenses inscrites aux prévisions budgétaires 2010 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sont celles apparaissant dans la case « valeurs totales » du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2010 respectif de chaque municipalité, multipliées par le facteur comparatif approuvé par le ministre des Affaires municipales pour le même exercice financier;
- 1.5 de la contribution à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLS) qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC telle qu'établie par le dernier décret du gouvernement du Québec;
- 1.6 des coûts d'utilisation et d'entretien du réseau de fibre optique desservant les municipalités et du service Internet « haute vitesse » qui sont réparties également selon le nombre de municipalités;
- 1.8 d'une partie de la contribution au Parc de la rivière Batiscan qui sera équivalente à un dollar par habitant de chacune des municipalités participantes dont le nombre respectif est présenté au plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec;
- 1.9 de la quote-part payable à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC telle qu'établie par le dernier décret du gouvernement du Québec.

Article 2 Dépenses de la catégorie III (Comité de sécurité publique)

Catégorie III : Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie III relatives à la tenue des réunions du comité de sécurité publique de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 3 Cours d'eau

Toute dépense relative à un ou plusieurs cours d'eau qui aura été supportée par la Municipalité régionale de comté des Chenaux fera l'objet d'une quote-part spécifique équivalente au montant que celle-ci a dû déboursier et devra être produite à la (aux) municipalité(s) concernée(s) pour être remboursée par celle(s)-ci dans les trente (30) jours.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 4 Cueillette et transport des ordures ménagères

Toute dépense relative au service de cueillette et de transport des ordures ménagères offert par la municipalité régionale de comté des Chenaux à toutes les municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel et Saint-Luc-de-Vincennes sera partagée parmi les municipalités bénéficiaires jusqu'à concurrence du montant que chacune d'elles a respectivement payé pour ce service en 2009.

Article 5 Enfouissement des déchets

Toute dépense relative à l'enfouissement des déchets en provenance du territoire des municipalités de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Maurice, Sainte-Narcisse, Saint-Prosper et de Saint-Stanislas et transportés sous la responsabilité de la municipalité régionale de comté des Chenaux sera partagée en proportion des déchets enfouis pour les dix premiers mois de l'année 2009 en provenance du territoire respectif de chacune d'elles.

Article 6 Date des paiements

Le montant total des quotes-parts de chacune des municipalités établi aux articles 1 à 3 du présent règlement est payable en deux versements. Le premier versement est exigible trente jours suivant la date d'envoi de la demande de paiement.

L'échéance du deuxième versement des répartitions est fixée au 1^{er} juillet 2010.

Article 7 Pénalité

Après l'échéance, un intérêt annuel au taux de 18 % est chargé sur toute somme exigible en vertu du présent règlement et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE NEUF (16 DÉCEMBRE 2009).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

2009-12-247

5b. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-66 SUR LA CUEILLETTE ET TRANSPORT DES DÉCHETS

Il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, appuyé par monsieur Jean-Robert Barnes, maire de Champlain, et résolu d'adopter le règlement numéro 2009-66 relatif à la cueillette et au transport des déchets.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-66

Relatif à la cueillette et au transport des déchets

ATTENDU QUE l'article 246 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2001, c. 68), sanctionnée le 20 décembre 2001 énonce que le nom de la Municipalité régionale de comté de Francheville est changé pour celui de Municipalité régionale de comté des Chenaux;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Francheville a adopté, le 21 février 1990, sa résolution numéro 90-08-295 en vertu du 2^e alinéa de l'article 10 du Code municipal, manifestant son intention d'acquérir des compétences en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Francheville s'est déclaré, par résolution, en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal, compétent dans certaines matières relatives à l'enlèvement et à l'élimination des déchets, notamment à l'égard des municipalités suivantes : Batiscan, Champlain, Saint-Maurice, Saint-Stanislas, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Narcisse, Saint-Geneviève-de-Batiscan et Saint-Prosper, faisant partie de son territoire;

ATTENDU le règlement numéro 91-06-67, adopté par la MRC de Francheville, concernant les conditions relatives à l'assujettissement et au retrait des compétences sur la gestion des déchets;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil, le 19 août 2009, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, appuyé par monsieur Jean-Robert Barnes, maire de Champlain, et résolu que le règlement numéro 2009-66 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement numéro 2009-66, la totalité du territoire compris dans la MRC sauf celui de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel soit soumis aux dispositions suivantes :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

MRC : Municipalité régionale de comté des Chenaux

Municipalité : Municipalité locale située sur le territoire de la MRC des Chenaux et assujettie au règlement.

ARTICLE 2 **OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de déterminer les modes d'opération et les obligations qui découlent de la cueillette et du transport des déchets sur le territoire de la MRC des Chenaux.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

ARTICLE 3 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la MRC des Chenaux, à l'exception de la partie comprise à l'intérieur des limites territoriales de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTIES AU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à l'occupant d'un immeuble, qu'il en soit le propriétaire, le locataire, ou le mandataire.

ARTICLE 5 IMMEUBLES ASSUJETTIS AU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tout immeuble résidentiel, commercial, industriel, agricole ou institutionnel, que cet immeuble soit occupé en permanence ou de façon temporaire.

ARTICLE 6 CUEILLETTE DES DÉCHETS

La cueillette des déchets est effectuée par la MRC des Chenaux ou par toute entreprise autorisée par elle.

ARTICLE 7 DÉCHETS VISÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT

Au sens du présent règlement, le mot «déchet» signifie tout résidu solide provenant des activités résidentielles, commerciales, industrielles, agricoles ou institutionnelles, à l'exception de ce qui suit :

- . les matières résiduelles recyclables qui font l'objet d'un service de récupération par la MRC ou la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;
- . les matériaux provenant de travaux de construction ou de démolition qui ne peuvent être déposés dans les contenants conformes au présent règlement;
- . les pneus, les carcasses et les pièces de véhicules automobiles et machineries de toutes sortes, incluant la ferraille;
- . les appareils électroménagers, les meubles et le matériel informatique;
- . les arbustes, les arbres de Noël, les branches et tout matériaux ou produit de bois dont la longueur excède 4 pieds;
- . les résidus domestiques dangereux énumérés à l'annexe « 1 » du présent règlement;
- . la terre, le béton, les roches et les briques;
- . les carcasses d'animaux, les fumiers et les boues de toute nature;
- . les matières dangereuses, les sols contaminés, les déchets biomédicaux.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

ARTICLE 8 DÉPÔT DES DÉCHETS

À compter du 1^{er} juillet 2010, les déchets doivent être déposés dans un contenant autorisé.

Les déchets déposés dans un contenant non autorisé, de même que les déchets déposés uniquement dans des sacs et ceux déposés à l'extérieur du contenant ne seront pas enlevés par le service de cueillette des déchets de la MRC.

Il est de la responsabilité de l'occupant de l'immeuble de se doter d'un nombre de contenants suffisant pour recevoir l'ensemble des déchets qu'il produit.

ARTICLE 9 CONTENANTS AUTORISÉS

À compter du 1^{er} juillet 2010, seuls seront acceptés, par le service de cueillette des déchets de la MRC, les bacs roulants qui possèdent les caractéristiques suivantes :

- . d'une capacité de 240 ou 360 litres;
- . d'une des marques de commerce suivantes : IPL modèle UDS, Schaefer, Master Cart, Otto;
- . d'une couleur nettement distincte de celle des contenants destinés à la cueillette sélective.

Toutefois, l'occupant d'un immeuble qui, en date du 1^{er} juillet 2010, possède un bac roulant non conforme à ces spécifications peut continuer à utiliser ledit bac pour sa durée de vie résiduelle.

Les bacs doivent être entretenus et maintenus en bon état de propreté et de solidité. Tout bac endommagé doit être remplacé par un autre bac roulant en bon état.

ARTICLE 10 EMPLACEMENT DES BACS POUR LA CUEILLETTE DES DÉCHETS

Au plus tôt, à 17 h le jour précédant la cueillette des déchets, les bacs doivent être déposés en bordure de la voie de circulation, à une distance maximale de 3 mètres de celle-ci.

Ils ne doivent pas être déposés sur une piste cyclable, un sentier piétonnier, un trottoir ou près d'une borne-fontaine de façon à en gêner l'utilisation.

L'avant du bac doit faire face à la voie de circulation, les pentures du couvercle étant placées vers le terrain de l'immeuble desservi.

Lorsque plusieurs bacs sont utilisés, ils doivent être placés côte à côte à une distance minimale de 1 mètre entre eux.

Les bacs doivent être facilement accessibles et manipulables par les préposés et les camions de cueillette des déchets, et ce, sans risque d'endommager tout véhicule, construction ou objet se trouvant à proximité.

Durant la période hivernale, les bacs doivent être déneigés et accessibles au moment de leur vidange. Ils ne doivent pas constituer des obstacles aux travaux de déneigement faits par la municipalité locale.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Dans les 12 heures suivant la cueillette des déchets, les bacs doivent être replacés aux endroits autorisés sur le terrain de l'immeuble desservi.

Lorsque la cueillette des déchets n'est pas effectuée tel que prévu, l'occupant de l'immeuble doit retirer les bacs avant la nuit et en aviser la MRC ou sa municipalité.

Le préposé à la cueillette des déchets peut refuser de vidanger un bac endommagé, mal entretenu ou non déneigé.

ARTICLE 11 RUES DESSERVIES PAR DES CONTENEURS

La MRC détermine les rues desservies par des conteneurs. Ainsi, les rues publiques ou privées qui ne rencontrent pas les conditions qui suivent seront desservies par des conteneurs :

- . La chaussée doit être carrossable et suffisamment résistante pour supporter le poids du camion affectée à la cueillette des déchets.
- . Le camion peut circuler dans le chemin en marche avant et une virée doit être aménagée à l'extrémité pour permettre les changements de direction. En aucun temps le camion ne doit être obligé de circuler en marche arrière pour effectuer la collecte des déchets.
- . Le chemin doit être libre d'obstacles tels les arbres et les branches. Ceux-ci doivent être coupés ou émondés sur une largeur suffisante pour permettre le libre passage du camion.
- . Durant la période hivernale, la rue doit être déneigée de façon à ce que les conditions précédentes soient respectées.

Dans ces endroits, la municipalité pourra mettre à la disposition des résidents un conteneur en bordure de la voie publique adjacente. Ceux-ci pourront y déposer leurs déchets.

ARTICLE 12 IMMEUBLES DESSERVIS PAR DES CONTENEURS

Les immeubles commerciaux, industriels ou institutionnels ainsi que les immeubles résidentiels multi-logements peuvent être desservis par des conteneurs lorsque la quantité de déchets produits le justifie. Dans ce cas, les conditions suivantes s'appliquent :

- . le conteneur doit être entretenu et maintenu dans un état de propreté et de solidité;
- . le conteneur doit être localisé sur le terrain de l'immeuble desservi, dans la cour latérale ou dans la cour arrière;
- . le conteneur doit être facilement accessible et manipulable par les préposés et les camions de cueillette des déchets, et ce, sans risque d'endommager tout véhicule, construction ou objet se trouvant à proximité;
- . durant la période hivernale, les conteneurs doivent être déneigés et accessibles au moment de leur vidange;
- . la capacité du conteneur doit être suffisante pour recevoir l'ensemble des déchets produits;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- . les déchets déposés à l'extérieur du conteneur ne seront pas enlevés par le service de cueillette des déchets de la MRC.

La MRC peut également prendre une entente spéciale avec l'occupant d'un immeuble commercial, industriel ou institutionnel pour que celui-ci soit entièrement responsable de la collecte, du transport et de la disposition de ses propres déchets.

ARTICLE 13 FRÉQUENCE, HORAIRE ET ITINÉRAIRE

La MRC détermine la fréquence, l'horaire et l'itinéraire de la cueillette des déchets. Les citoyens concernés seront informés de toute décision en ce sens par la municipalité locale, en harmonie avec le plan de communication de la MRC.

ARTICLE 14 CUEILLETES SPÉCIALES

La MRC peut mettre en place des cueillettes spéciales pour certaines matières résiduelles (exemple : gros objets, arbres de Noël, etc.). Elle en détermine la fréquence, l'horaire et l'itinéraire. Les citoyens concernés seront informés de toute décision en ce sens par la municipalité locale, en harmonie avec le plan de communication de la MRC.

ARTICLE 15 PROPRIÉTÉS DES DÉCHETS

Les déchets, une fois déposés en bordure de la voie de circulation, conformément aux dispositions du présent règlement, deviennent la propriété de la MRC qui peut alors en disposer à son gré.

ARTICLE 16 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le conseil autorise généralement tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.

Les officiers municipaux des municipalités locales (directeurs généraux, secrétaire-trésoriers, inspecteurs) sont également responsables de l'application du présent règlement.

Les pouvoirs et attributions de l'autorité compétente sont :

- a) Étudier toute plainte et prendre les dispositions et les mesures nécessaires pour faire cesser toute violation au présent règlement.
- b) Visiter et examiner toute propriété immobilière pour constater si le présent règlement est respecté.
- c) Accomplir tout autre devoir pour la mise à exécution du présent règlement.

Commet une infraction quiconque refuse à l'autorité compétente, agissant conformément au présent règlement, l'accès à une propriété, un bâtiment ou un édifice.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

ARTICLE 17 INFRACTIONS

Il est interdit et constitue une infraction le fait :

- a) De déposer ou de jeter des déchets dans les rues, chemins publics ou privés, places publiques ou terrains vacants.
- b) De déposer dans les contenants destinés à la cueillette des déchets tout objet ou substance susceptible de causer des dommages, notamment toutes matières explosives ou inflammables, déchets toxiques ou biomédicaux ainsi que produits pétroliers et substituts.

ARTICLE 18 PÉNALITÉ

Toute contravention au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende plus les frais, le tout sans préjudice aux autres recours possibles de la MRC.

Le montant de l'amende ne doit pas excéder les limites maximales fixées par la loi, mais ne peut en aucun cas être inférieur à 250 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 500 \$ s'il est une personne morale. S'il y a récidive, l'amende minimale est de 500 \$ pour une personne physique et de 1000 \$ pour une personne morale.

Toute infraction qui se continue constitue une infraction séparée jour par jour et le contrevenant est passible d'une amende pour chaque jour où l'infraction est constatée.

Le propriétaire, inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, est responsable de toute infraction à ce règlement relativement à sa propriété.

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR

Pour la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier deux mille douze. Pour les autres municipalités assujetties, il entrera en vigueur le 1^{er} janvier deux mille dix.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE NEUF (16 DÉCEMBRE 2009).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

2009-12-248

5c. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-67 POUR AUTORISER L'ASSUJETTISSEMENT DU TERRITOIRE DE LA MRC DES CHENAUX À LA COUR MUNICIPALE DE TROIS-RIVIÈRES**

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu d'adopter le règlement numéro 2009-67 pour autoriser l'assujettissement du territoire de la MRC des Chenaux à la cour municipale de Trois-Rivières.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-67

Pour autoriser l'assujettissement du territoire
de la MRC des Chenaux
à la cour municipale de Trois-Rivières

ATTENDU QUE la MRC des Chenaux désire se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01) afin de soumettre son territoire à la compétence de la cour municipale de la Ville de Trois-Rivières par la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville;

ATTENDU l'avis de motion portant le numéro 2009-09-167 donné aux fins des présentes par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, lors de sa séance ordinaire du 16 septembre 2009;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La MRC des Chenaux autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Trois-Rivières afin notamment de soumettre son territoire à la compétence de cette cour. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le préfet, monsieur Gérard Bruneau et le directeur général, monsieur Pierre St-Onge, sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC, l'original de l'entente jointe au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE NEUF (16 DÉCEMBRE 2009).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

2009-12-249

6a. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

Il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Alain Guillemette, maire de Saint-Stanislas, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 4470 à 4509 au 16 décembre 2009 totalisant 472 888,10 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6b. COLLECTE ET ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

2009-12-250

6bi. PROPOSITION DU GROUPE CLR POUR UN SYSTÈME DE COMMUNICATION

Considérant la proposition du Groupe CLR pour la fourniture de radios mobiles pour les véhicules du service de cueillette et de transport des déchets;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Guillemette, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux accepte la proposition du Groupe CLR pour la location de trois radios mobiles Kenwood VHF 45 watts de puissance à 156 \$ par mois plus la location d'une base radio Kenwood VHF de 45 watts de puissance incluant : support, convertisseur de courant, microphone, antenne de communication et logiciel de localisation à 69 \$ par mois; à ce montant s'ajoutent des frais de préparation, d'installation, de formation et de mise en place totalisant 1200 \$, incluant le temps d'antenne sur répéteur.

Adoptée.

2009-12-251

6bii. LOCATION D'ESPACE POUR LOCALISER DEUX VÉHICULES DE SERVICE

Considérant que la MRC des Chenaux est propriétaire de trois véhicules pour la cueillette et le transport des déchets;

Considérant que deux de ses véhicules, dont le chargement est latéral, doivent être à l'abri au cours de l'hiver étant donné leur système sophistiqué;

Considérant que la directrice générale de Saint-Maurice et le directeur général de la MRC ont discuté pour trouver un prix convenable de location;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Jean-Robert Barnes, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux loue, à la municipalité de Saint-Maurice, un espace suffisant pour y loger ses deux camions à chargement latéral au cours de l'hiver 2009-2010 au coût de 500 \$ par mois.

Adoptée.

2009-12-252

6biii. LOCATION D'UN TERRAIN POUR LOCALISER UN VÉHICULE DE SERVICE

Considérant que la MRC des Chenaux est propriétaire de trois véhicules pour la cueillette et le transport des déchets;

Considérant qu'un de ses véhicules, dont le chargement s'effectue par l'arrière, peut demeurer à l'extérieur au cours de l'hiver;

Considérant que le directeur général de la MRC a discuté avec un membre du personnel du service pour trouver un prix convenable de location afin que ce dernier puisse accepter de stationner ledit véhicule sur son terrain;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

régionale de comté des Chenaux loue à monsieur Guy Toupin de Saint-Maurice, un espace suffisant sur sa propriété pour y stationner son camion à chargement arrière, au cours de l'hiver 2009-2010, pour 500 \$.

Adoptée.

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT(S) MUNICIPAL(AUX)

Aucun règlement de conformité n'a été présenté.

2009-12-253

7b. CPTAQ – RECOMMANDATION POUR UNE DEMANDE DE SAINT-PROSPER

Considérant que la municipalité de Saint-Prosper a présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 209 et 211 du cadastre de la paroisse de Saint-Prosper;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC doit émettre sa recommandation sur une demande d'exclusion de la zone agricole présentée par une municipalité locale;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Robert Barnes, maire de Champlain, appuyé par monsieur Alain Guillemette, maire de Saint-Stanislas, et résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole la recommandation qui suit :

- . La MRC des Chenaux appuie la demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 209 et 211 dans la municipalité de Saint-Prosper.
- . La MRC considère que les éléments de justification invoqués par municipalité de Saint-Prosper sont tout à fait pertinents pour que soit demandée une exclusion de la zone agricole.
- . La MRC considère qu'en regard des critères mentionnés à l'article 62 de la loi, les conditions socio-économiques de la municipalité de Saint-Prosper justifient cette demande d'exclusion de la zone agricole.
- . La MRC informe la Commission que cette demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé, mais, que toutefois, celui-ci devra être modifié pour assurer la concordance avec une décision de la Commission autorisant la demande d'exclusion de la zone agricole de la municipalité de Saint-Prosper.

Adoptée.

8. RAPPORTS

8a. REPRÉSENTANT À LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

Monsieur Pierre Bouchard, président de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, informe les membres du conseil au sujet des

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

derniers développements en rapport avec les activités de la régie. Il est notamment question de la nouvelle tarification pour l'année 2010 pour l'enfouissement ainsi que pour la vidange des fosses septiques. Monsieur Bouchard indique également que les résultats anticipés de l'exercice financier 2009 s'avèrent être meilleurs que ceux prévus. Finalement, au chapitre du recyclage, l'augmentation progressive du prix à la tonne laisse envisager que les frais encourus pour cette activité seront couverts.

8b. RAPPORT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – NOVEMBRE 2009

Le rapport produit par madame Julie Desaulniers, pour le mois de novembre 2009, a été déposé lors de la présente réunion.

8c. RAPPORT DE LA COORDONNATRICE À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE NOTRE POLITIQUE FAMILIALE

Un rapport produit par madame Monique Landry, coordonnatrice de la Politique familiale, pour la période du 19 août au 16 décembre 2009 a été déposé aux membres du conseil. Madame Landry, présente à cette assemblée, ajoute qu'on a observé, dans l'ensemble de nos municipalités, une augmentation notable des activités destinées aux familles, en lien avec le plan d'action pour la mise en œuvre des politiques locales et régionale.

9. PACTE RURAL

2009-12-254

9a. ENVELOPPE DÉDIÉE – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN

Considérant que suivant le plan de travail destiné à la gestion de l'enveloppe provenant du Pacte rural de 2007 à 2014, un montant de 10 000 \$ par année est dédié à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, tels que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 1000 \$ pour les premiers 5000 \$ et de 1000 \$ pour chacun des 1000 \$ additionnels jusqu'à concurrence d'un maximum de cinq (5);

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Il est en conséquence proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Alain Guillemette, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le projet suivant :

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Sainte-Geneviève-de-Batiscan	Aménagement du Parc Le Gicq et de la Halte	16 500 \$	10 000 \$

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est également résolu :

- 1- Que le montant ainsi autorisé soit versé ainsi :
 - 70 % à la signature du protocole;
 - 30 % suite à la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au ministère des Affaires municipales et des Régions;
- 2- Que le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

10. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

Aucun dossier n'est présenté.

11. DEMANDES D'APPUI

2009-12-255

11a. MRC DE BEAUCE-SARTIGAN (REDDITION DE COMPTES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS)

Considérant que le ministère des Transports a confié l'entretien du réseau routier rural aux municipalités en avril 1993;

Considérant qu'un programme d'aide à l'entretien du réseau routier local avait été mis en place afin de supporter les municipalités devant exercer cette compétence;

Considérant que le ministère des Transports exige aux municipalités, dans sa reddition de comptes 2009, qu'un vérificateur externe atteste l'usage des compensations reçues;

Considérant que toutes les municipalités du Québec doivent comptabiliser leurs revenus et dépenses de la même façon tel qu'indiqué dans le « Manuel de la présentation de l'information financière municipale »;

Considérant que les dépenses de transport sont réparties, selon ce manuel, de la manière suivante :

Transport – Voirie municipale
Transport – Enlèvement de la neige
Transport – Autres

Considérant que le ministère des Transports demande aux municipalités de répartir les dépenses entre : Chaussées – Système de drainage – Système de sécurité – Abords de routes;

Considérant que le système de comptabilité préconisé par les Affaires municipales n'est pas conçu de façon à répondre à ce besoin;

Considérant que les dépenses en voirie d'été sont inscrites sous « voirie municipales » tandis que les dépenses d'hiver sont inscrites sous « enlèvement de la neige » et qu'il n'y a pas de répartitions entre l'entretien des routes prises en charge et l'entretien des rues municipales;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu d'appuyer la MRC de Beauce-Sartigan dans sa demande auprès du ministère des Transports afin de revoir ses exigences concernant la reddition de comptes 2009 relative au programme d'aide à l'entretien du réseau local afin de simplifier celles-ci.

Adoptée.

2009-12-256

11b. MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE (NOUVELLE REDEVANCE EXIGIBLE POUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS)

Considérant le projet de règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles présenté par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

Considérant que celui-ci a, entre autres, pour objet de mettre en place une redevance supplémentaire de 9,50 \$ la tonne métrique, et ce, du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2015;

Considérant qu'à l'intérieur de son communiqué de presse, la ministre madame Line Beauchamp indique que cette nouvelle redevance aura un effet neutre pour les municipalités;

Considérant qu'aucun mécanisme n'encadre la redistribution des sommes perçues par le gouvernement du Québec au niveau des MRC et/ou municipalités locales;

Considérant que l'application de ce règlement engendrera une dépense importante au budget 2010 pour l'opération du lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Considérant qu'il s'agit d'une dépense récurrente jusqu'en 2015;

Considérant que les municipalités locales n'auront d'autres choix que de taxer leurs citoyens pour percevoir cette redevance;

Considérant que cette redevance favorise le compostage et la biométhanisation alors que ces procédés rencontrent des problèmes majeurs d'écoulement de leurs produits finis;

Considérant que la MRC de La Nouvelle-Beauce a toujours préconisé une gestion régionale de ses projets liés à la gestion de ses matières résiduelles;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu d'appuyer la MRC de La Nouvelle-Beauce dans ses démarches auprès des instances concernées.

Adoptée.

2009-12-257

11c. MRC ROBERT-CLICHE (PROGRAMME DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE)

Considérant que les programmes de rénovation domiciliaire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) tels que RénoVillage, PRU, LAAA répondent à un besoin important;

Considérant que le critère de revenus des ménages, pour l'application de ces programmes, n'est pas mis à jour de façon régulière;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que ce critère est très restrictif et ne répond aucunement à la réalité prévalant au Québec;

Considérant que la désuétude de ce critère fait en sorte que des candidats à ces programmes qui son franchement dans le besoin n'est pas accès à ceux-ci;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Robert Barnes, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu d'appuyer la MRC Robert-Cliche dans ses démarches auprès du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire et responsable de la SHQ, afin que celui-ci fasse que le critère de revenus des ménages lié aux programmes RénoVillage, PRU et LAAA soit révisé à la hausse et indexé périodiquement afin d'être conforme à la réalité.

Adoptée.

2009-12-258

11d. MRC VAUDREUIL-SOULANGES (TRAITEMENT DES CONSTATS D'INFRACTION)

Considérant qu'une entente-cadre relative au traitement des constats devant les cours municipales a été signée, le 11 avril 2003, entre le ministre de la Sécurité publique, le ministre de la Justice, la Fédération Québécoise des Municipalités et l'Union des municipalités du Québec;

Considérant que le ministre de la Justice et Procureur général s'est engagé par cette entente-cadre à confier aux municipalités qui le demandent, la gestion, par leur cour municipale, de certains constats d'infraction délivrés au nom du Procureur général du Québec sur le territoire où la cour municipal a compétence;

Considérant que le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale peut contribuer à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des vingt-trois municipalités desservies respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales*;

Considérant que la MRC Vaudreuil-Soulanges s'interroge fortement sur les nombreux retards de la part du gouvernement provincial pour la mise en place de ce service;

Considérant que la MRC Vaudreuil-Soulanges désire mettre en œuvre l'entente signée depuis plus d'une année déjà, et ce, avant la fin de l'année 2009, afin d'offrir un service de police de proximité à sa population;

Considérant que la MRC Vaudreuil-Soulanges a déployé tous les efforts nécessaires pour accélérer ce service et qu'elle considère faire face à une attente non justifiée de la part du gouvernement pour la mise en œuvre de l'entente et la mise en place du service;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu d'appuyer la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans ses démarches auprès de la FQM et l'UMQ afin d'appuyer ce dossier et de demander au ministre de la Justice et au Procureur général de signer les ententes d'ici la fin de l'année 2009 pour octroyer le traitement des constats sur les routes numérotées aux cours municipales qui en ont déjà fait la demande.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2009-12-259

11e. MRC DU HAUT-RICHELIEU (PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SHQ – CALCUL DU REVENU – PIÈCES JUSTIFICATIVES)

Considérant que la SHQ a établi des normes et paramètres à appliquer par les gestionnaires de programmes en ce qui a trait au calcul du revenu;

Considérant qu'elle exige copie des rapports d'impôt et des avis de cotisation fédéral et provincial de même que les relevés émis par différents entreprises, organismes ou autres, le tout conformément au bulletin #45 – juin 2008;

Considérant que cette démarche administrative demande que les gestionnaires de programmes concilient les relevés avec les avis de cotisation émis par les deux paliers de gouvernement;

Considérant que cette tâche excède la compétence des gestionnaires puisqu'il est du ressort de chaque citoyen de déclarer ses revenus, quels qu'ils soient, aux deux paliers de gouvernement et que ces derniers, en fonction des déclarations soumises, émettent les avis de cotisation;

Considérant que les avis de cotisation émis par le gouvernement fédéral et provincial devraient amplement suffire à établir le revenu d'une personne souhaitant bénéficier des programmes de subventions;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que les membres du conseil appuient la MRC du Haut-Richelieu dans sa demande auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin de limiter les pièces justificatives dans le cadre du calcul du revenu aux avis de cotisation fédéral et provincial et que la SHQ cesse d'exiger que les gestionnaires de programmes obtiennent tous les relevés émis par différentes entreprises, organismes ou autres afin d'établir le revenu des citoyens.

Adoptée.

2009-12-260

11f. MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ (BONIFICATION DU VOLET II DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER (PMVRMF – VOLET II))

Considérant que le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF – Volet II) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune a permis de générer, à ce jour, des centaines d'emplois, ainsi que des retombées économiques considérables pour le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine au cours des dernières années;

Considérant que l'entente en vigueur liant la MRC de Maria-Chapdelaine avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour la livraison de la mesure du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF – Volet II) viendra à échéance le 31 mars 2010;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune procède actuellement à la révision de son Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF – Volet II);

Considérant que le gouvernement du Québec effectue actuellement son exercice de planification prébudgétaire;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, appuyé par monsieur Alain Guillemette, maire de Saint-Stanislas, et résolu d'appuyer la MRC de Maria-Chapdelaine dans ses démarches auprès de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Nathalie Normandeau, afin de reconduire le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF – Volet II) et de bonifier son enveloppe budgétaire pour soutenir le développement et la diversification économiques des régions forestières du Québec.

Adoptée.

12. CORRESPONDANCE

- a. Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (Amendement du schéma d'aménagement et de développement révisé - # 2009-64);
- b. Ville de Trois-Rivières (Adoption du projet de règlement 90/2009);
- c. Ville de Trois-Rivières (Entrée en vigueur du règlement # 2009-68 modifiant le règlement de contrôle intérimaire # 94-05-90 de la MRC de Francheville);
- d. Ville de Trois-Rivières (Entrée en vigueur du règlement # 2009-69 modifiant le règlement de contrôle intérimaire # 94-05-90 de la MRC de Francheville);
- e. Ville de Shawinigan (Entrée en vigueur du règlement SH-65.1);
- f. La Mutuelle des municipalités du Québec (Ristourne de 2961 \$);
- g. Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel (Remplaçant au conseil);
- h. Municipalité de Saint-Stanislas (Remplaçant au conseil);
- i. Municipalité de Saint-Stanislas (Responsable des questions familiales);
- j. Municipalité de Saint-Stanislas (Responsable des questions culturelles);
- k. Ministre des Affaires municipales (Subvention annuelle à la MRC);
- l. Ministère des Affaires municipales (Subvention pour la dette – édifice);
- m. Ville de Trois-Rivières (Amendement au RCI 94-05-90).

13. ACCUSÉS DE RÉCEPTION

Aucun accusé réception reçu.

14. POUR VOTRE INFORMATION

- a. TGVnet inc. – Facturation de novembre et clients d'octobre 2009;
- b. MRC de Roussillon (Gestion des matières résiduelles).

15. AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

15a. SOUPER ANNUEL

Le directeur général rappelle aux membres du conseil que le souper annuel, réunissant également ceux qui ont quitté la vie politique municipale, aura lieu le jeudi 21 janvier 2010, à 18 h 30, à l'Auberge l'Arrêt du Temps à Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

15b. DATE DE LA RENCONTRE DES ÉLUS DE LA MRC

Le « 5 à 7 » prévu pour le 9 décembre 2009 a été reporté au jeudi 14 janvier 2010. Les participants se rendent, dans un premier temps, dans l'édifice municipal de Saint-Luc-de-Vincennes pour être par la suite invité à visiter les locaux de la MRC et du CLD.

2009-12-261

15c. ALBUM DES FINISSANTS 2010 – LE TREMLIN

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que la municipalité régionale de comté des Chenaux contribue un montant de 125 \$ pour supporter l'édition de l'album des finissants 2009-2010 de l'école secondaire Le Tremplin.

Une copie de cet album devra être transmise à la MRC lors de la distribution.

Adoptée.

2009-12-262

15d. FÉLICITATIONS AU PRÉFET – NOMINATION COMME PRÉSIDENT À LA CRÉM

Il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux de féliciter monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice et préfet de notre MRC, pour avoir reçu la confiance des membres du conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de la Mauricie qui l'ont élu président de cet important organisme régional.

Adoptée.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2009-12-263

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À vingt heures et huit minutes (20 h 08), il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET